

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00327

Numéro SIREN : 395 133 978

Nom ou dénomination : A T 2 T - ACIER TRANSFORME TARGE TOURNIER

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/010141

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/010141**
n°de gestion : **1994B00327**
n°SIREN : **395 133 978 RCS Saint Etienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne certifie avoir procédé le 09/08/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A T 2 T - ACIER TRANSFORME TARGE TOURNIER - Société par actions simplifiée
" Les Rouardes 42320 la Grand-croix -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



716625

Bilan actif

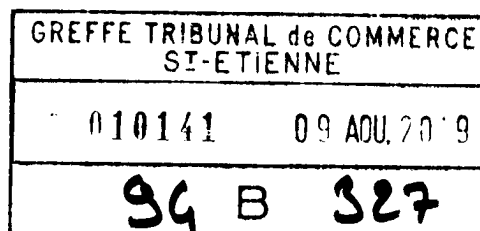


	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	47 259		47 259	47 259
Autres immobilisations incorporelles	255 821	255 821		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	91 469		91 469	91 469
Constructions	694 052	679 483	14 569	18 928
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 861 228	1 834 657	26 571	69 345
Autres immobilisations corporelles	265 407	227 221	38 185	55 666
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	3 187		3 187	3 187
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 587		1 587	1 587
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 220 010	2 997 182	222 828	287 442
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	5 719 200	67 134	5 652 065	4 132 494
En-cours de production (biens et services)	43 912		43 912	44 724
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	8 455 365	529 429	7 925 936	7 920 065
Autres créances	823 660	115	823 545	784 785
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	283 126		283 126	223 764
Charges constatées d'avance (3)	5 238		5 238	7 678
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 330 501	596 678	14 733 822	13 113 510
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	18 550 511	3 593 860	14 956 651	13 400 952

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



Bilan passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 109 760	1 109 760
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 654 064	4 654 064
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	51 000	51 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-3 115 592	-3 219 495
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	83 207	103 903
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	785 741	502 526
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 568 180	3 201 758
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	19 264	11 343
Provisions pour charges	80 000	67 802
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	99 264	79 145
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 415 195	2 872 783
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 094 552	6 423 450
Dettes fiscales et sociales	644 473	694 185
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	134 986	129 632
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	11 289 207	10 120 049
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	14 956 651	13 400 952

(1) Dont à plus d'un an (a)

(1) Dont à moins d'un an (a)

11 289 207

10 120 049

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	37 394 663	26 511	37 421 174	33 560 361
Production vendue (services)	29 949		29 949	27 891
Chiffre d'affaires net			37 451 122	33 588 251
Production stockée			-811	28 901
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			128 639	246 212
Autres produits			16	20 019
Total produits d'exploitation (I)			37 578 966	33 883 384
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			33 636 341	29 483 164
Variations de stock			-1 519 646	-1 203 851
Autres achats et charges externes (a)			2 872 491	2 820 864
Impôts, taxes et versements assimilés			207 686	238 481
Salaires et traitements			1 222 169	1 253 695
Charges sociales			512 631	472 185
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			64 614	94 794
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			168 384	168 319
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			29 722	11 343
Autres charges			37 819	39 758
Total charges d'exploitation (II)			37 232 209	33 378 751
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			346 757	504 632
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			42 480	46 732
Différences négatives de change			31	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			42 511	46 732
RESULTAT FINANCIER (V-IV)			-42 511	-46 732
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			304 245	457 901

Compte de résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		3 918
Sur opérations en capital	54 709	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	587	98 839
Total produits exceptionnels (VII)	55 296	102 757
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	38 512	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	283 802	456 754
Total charges exceptionnelles (VIII)	322 314	456 754
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-267 018	-353 998
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-45 980	
Total des produits (I+III+V+VII)	37 634 262	33 986 140
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	37 551 054	33 882 237
BENEFICE OU PERTE	83 207	103 903
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	36 534	40 999

Règles et méthodes comptables



Désignation de la société : A T 2 T

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 14 956 651 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 83 207 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/02/2019 par le président de la SAS.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et modifié par les règlements 2015-06 et 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe de continuité de l'exploitation retenu dans l'élaboration de ces comptes est notamment sous-tendu par un soutien de Groupe Klöckner.

En effet le 7 Février 2019, la société Klöckner & CO, maison mère ultime de Kloeckner Metals France Holding SAS a confirmé par courrier son intention de soutenir financièrement si nécessaire Kloeckner Metals France Holding SAS et ses filiales directes et indirecte (dont AT2T SAS) de façon à ce qu'elles puissent assurer le règlement des leurs passifs exigibles pendant une durée d'un an à compter de la date de cette lettre et ensuite dans un avenir prévisible.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément à la RECO n° 2013-02 de l'ANC relative au traitement dans les comptes individuels des provisions pour l'indemnité de départ à la retraite, la société a choisi de reconnaître en résultat les écarts actuariels et d'appliquer la méthode dite "2" de la recommandation. Le choix de cette méthode permet de conserver une compatibilité des comptes par rapport à l'exercice précédent pour lequel la même méthode d'évaluation avait été retenue.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déductions des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 20 ans
- * Agencements des constructions : 2 à 20 ans
- * Installations techniques : 2 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 2 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 2 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 1 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

La société comptabilise une provision pour dépréciation des marchandises dès lors que la valeur de réalisation nette est inférieure à la valeur brut de stock. Ainsi deux types de provisions sont calculés :

-Une provision pour obsolescence : la dépréciation des produits obsolètes ou endommagés identifiés dans les entrepôts est déterminée par référence à prix probable de réalisation.

-Une provision pour marge négative : la dépréciation est calculée à partir des prix de vente futurs estimés sur la base des informations existantes à la date de clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Provisions

-Pensions et retraites :

Les engagements en matière de départ en retraite (indemnités de fin de carrière et retraite complémentaire) sont comptabilisés sous forme de provision. Ils sont calculés annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les changements d'hypothèses actuarielles qui affectent l'évaluation des obligations sont traités comme des gains et pertes actuariels, ils sont enregistrés en résultat de l'exercice de leur constatation.

Cette méthode est maintenue pour l'exercice 2018, conformément à la méthode dite "2" de la RECO n°2013-02 de l'ANC relative à l'évaluation et à la comptabilisation des engagements de retraite.

Les principales hypothèses actuarielles propres aux engagements de Retraite:

Taux d'inflation : 1.75%

Taux d'actualisation: 1.70%

Progression future des salariées: 1.75%

Table de Mortalité: INSEE 2010.12

Age de départ à la retraite: 62 ans pour les non cadres/ 64 ans pour les cadres

Conditions de départ: Départ volontaire

Taux de charges sociales: 40.79%

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

 Faits caractéristiques**Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable**

NEANT

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	47 259			47 259
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	255 821			255 821
Immobilisations incorporelles	303 080			303 080
- Terrains	91 469			91 469
- Constructions sur sol propre	403 990			403 990
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	290 062			290 062
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 861 228			1 861 228
- Installations générales, agencements aménagements divers	150 363			150 363
- Matériel de transport	27 800			27 800
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	87 244			87 244
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 912 156			2 912 156
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	3 187			3 187
- Prêts et autres immobilisations financières	1 587			1 587
Immobilisations financières	4 774			4 774
ACTIF IMMOBILISE	3 220 010			3 220 010

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	255 821			255 821
Immobilisations incorporelles	255 821			255 821
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	403 990			403 990
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	271 134	4 359		275 493
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 791 883	42 774		1 834 657
- Installations générales, agencements aménagements divers	96 843	15 334		112 177
- Matériel de transport	27 800			27 800
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	85 097	2 147		87 244
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 676 747	64 614		2 741 361
ACTIF IMMOBILISE	2 932 568	64 614		2 997 182

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 9 285 850 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 587		1 587
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 455 365	8 455 365	
Autres	823 660	823 660	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	5 238	5 238	
Total	9 285 850	9 284 263	1 587

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - RRR à obtenir	301 755
Etat - produits à recevoir	41 716
Total	343 471

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Dépréciation des stocks

Les stocks font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 67 134 euros. Par catégorie, les éléments significatifs sont :

	Montant
Marge négative	
Obsolescence	67 134
TOTAL	67 134

Les créances dépréciées à hauteur de 529 K€ se rapportent à des clients pour lesquels une procédure est engagée ou qui présentent une forte antériorité.

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 109 760,00 euros décomposé en 65 280 titres d'une valeur nominale de 17,00 euros.

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-3 219 495
Résultat de l'exercice précédent	103 903
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-3 115 592
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-3 115 592
Total des affectations	-3 115 592

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2018	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2018
Capital	1 109 760				1 109 760
Primes d'émission	4 654 064				4 654 064
Réserve légale	51 000				51 000
Report à Nouveau	-3 219 495	103 903			-3 115 592
Résultat de l'exercice	103 903	-103 903	83 207		83 207
Provisions réglementées	502 526		283 802	587	785 741
Total Capitaux Propres	3 201 758		367 009	587	3 568 180

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix	502 526	283 802	587	785 741
Amortissements dérogatoires				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	502 526	283 802	587	785 741

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation		
Financières		
Exceptionnelles	283 802	587

Echéances de la provision PHP :

2020 : 28 199 €
 2021 : 11 522 €
 2022 : 5 463 €
 2023 : 456 754 €
 2024 : 283 803 €

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	11 343	17 524	9 603		19 264
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	67 802	12 198			80 000
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	79 145	29 722	9 603		99 264
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		17 524	9 603		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 11 289 207 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 415 195	2 415 195		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 094 552	8 094 552		
Dettes fiscales et sociales	644 473	644 473		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	134 986	134 986		
Produits constatés d'avance				
Total	11 289 207	11 289 207		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés 2 415 195

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	509 616
Associés intérêts courus à payer	6 686
Dettes provis. pr congés à payer	89 717
Personnel - autres charges à payer	8 826
Charges sociales s/congés à payer	37 681
Charges sociales - charges à payer	31 176
Prov charges sociales/prime à payer	36 140
Etat - autres charges à payer	63 922
Clients - RRR à accorder	32 400
Total	816 164

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/2018
France	37 424 612
Export	26 510
TOTAL	37 451 122

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2018	31/12/2017
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	42 480	46 732
Différences négatives de change	31	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	42 511	46 732
Résultat financier	-42 511	-46 732

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	38 512	
Provisions réglementées sur stocks	283 802	
Autres produits		54 709
Provisions réglementées sur stocks		587
TOTAL	322 314	55 296

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés de 33 1/3 %, fait ressortir une dette future d'impôt d'un montant de 245 709 euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires	
Liés aux provisions pour hausse des prix	785 741
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	785 741
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	48 614
Liés à d'autres éléments	
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	48 614
C. Déficits reportables	
D. Moins-values à long terme	
Montant de la dette future d'impôt	206 396
(A - B - C - D) * 28 %	

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 31/12/2006, la société A T 2 T est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING.

La société est intégrée fiscalement dans le cadre du régime de groupe constitué en application des articles 223A et suivants du CGI. Dans le cadre de cette intégration, les relations entre la société et la société tête de groupe Kloeckner Metals France Holding SAS sont réglées par une convention signée le 1 Janvier 2006, qui a été renouvelée par tacite reconduction.

Le principe général retenu dans cette convention peut être résumé comme suit :

- Les sociétés intégrées seront toujours, dans la mesure du possible, replacées dans une situation patrimoniale identique à celle qui aurait été la leur si le régime d'intégration n'avait pas existé.
- Toutes les charges complémentaires résultant de l'application du régime seront à la charge de la société tête de groupe, celle-ci bénéficiant, en contrepartie, des économies que le régime pourra générer.

Notes sur le compte de résultat

CICE

La société a enregistré sur l'exercice 2018 un montant de 45 989.69 € au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi. Conformément à la note d'information de l'ANC du 28/02/2013, ce crédit d'impôt a été porté au crédit des comptes de charges sociales.

La créance de CICE peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée. Si, à l'issue de cette période, la créance de CICE n'est pas utilisée (totalement ou en partie), elle est remboursée.

La créance de CICE n'a pas été imputée sur l'impôt société 2017 dû en 2018 en raison de la situation déficitaire du groupe d'intégration.

AT2T a obtenu en 2018 le remboursement de sa créance de CICE au titre de l'exercice 2014. Ce remboursement a été affecté à la reconstitution du fonds de roulement de la société.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 33 personnes dont 1 handicapé.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens	4	
Employés	3	
Ouvriers	20	
Total	33	

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Conformément à l'article R-123-198-1 du Code de Commerce, cette information n'est pas fournie car elle conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : KLOCKNER & CO SE

Forme : SE

Au capital de : 249 375 000 euros

Adresse du siège social :
AM SILBERPALAIS 1 47057 DUISBURG
ALLEMAGNE

Les comptes consolidés du groupe sont disponible en langue Française sur :

<http://www.kloeckner.com/en/investors.html>

 Autres informations**Engagements financiers****Engagements donnés**

NEANT

Engagements reçus

NEANT

AT2T – ACIER TRANSFORME TARGE TOURNIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.109.760 €

Siège Social : Les Rouardes

LA GRAND CROIX

395 133 978 RCS SAINT-ETIENNE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2019

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le 28 juin 2019 à 17h, la société KLOECKNER METALS FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiées au capital social de 25.441.516,80 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 352 645 501 RCS BOBIGNY, représentée par son Président et associé unique, la société Kloeckner Metals France Holding, Société par Actions Simplifiée au capital social de 159.249.992,85 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY, elle-même représentée par Madame Audrey CARSUZAA, Directeur Général, dûment habilitée aux présentes,

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS AT2T, reconnaît que :

- 1) Monsieur Bernhard WEISS, en sa qualité de Représentant de la personne morale Présidente, a établi les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et son rapport de gestion sur l'exercice 2018 ;
- 2) Le Commissaire aux Comptes, KPMG SA, a établi son rapport sur les comptes annuels ;
- 3) Ces comptes et ces rapports ont été régulièrement communiqués ainsi que le texte du projet des présentes décisions ;
- 4) L'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social;
- 5) Lui ont été également communiqués les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts de la Société et du projet de nouveaux statuts,
 - la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, avec avis de réception,

puis statue, ès qualités, sur les décisions suivantes :

AC

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, KDI SAS, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport de gestion du Président sur l'exercice 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par un bénéfice de 83 207,37 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président.

L'associé unique donne en conséquence à Monsieur Bernhard WEISS, ès qualités, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 s'élevant à un bénéfice de 83 207,37€ comme suit :

affectation aux autres postes de réserves :	0 €
affectation à la réserve légale :	0 €
versement de dividendes :	0 €
affectation au report à nouveau :	83 207,37 €

Après cette affectation, le report à nouveau s'élèvera à - 3 032 384,27 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nb. d'actions	Dividende (€)	Total (€)
2017	65 280	0	0
2016	65 280	0	0
2015	65 280	0	0

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que le montant des charges non déductibles des résultats imposables s'élève pour 2018 à 8 897,5 €, et l'impôt correspondant à 2 941,44 €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce n'est intervenue, ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME DECISION - CONSTITUTION DE CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

L'associé unique confirme que le Président ne pourra, sans y être autorisé par une décision de l'associé unique, en application des statuts, délivrer des cautions, avals et garanties au nom de la Société au-delà de 458 000 €, cette limitation n'étant pas applicable à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette autorisation est délivrée en tant que de besoin jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2019.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT MAXIMAL DE 24.000 EUROS, RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES EN VIGUEUR, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DESDITS ADHERENTS ; POUVOIR AU PRESIDENT POUR REALISER L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du Rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 24.000 € par l'émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail.

Les actions devront être intégralement libérées lors de la souscription.

La présente résolution emporte renonciation expresse de l'associé unique à son droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise.

L'associé unique délègue tous pouvoirs au Président, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-1 du Code de commerce, pour mettre en œuvre dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée cette résolution d'augmentation de capital dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, notamment, à l'effet de :

- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivant du Code du Travail ;
- Déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises ;
- Fixer éventuellement les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles ;
- Décider de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, des modalités de l'émission ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites ;
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette décision est rejetée par l'associé unique

SIXIEME DECISION – MODALITES DE CONVOCATION AUX ASSEMBLEES

L'Associé unique décide de simplifier les modalités de convocation des Associés aux Assemblées Générales, notamment par télécopie, toute transmission électronique, dans un délai de huit jours au moins avant la date de réunion.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

SEPTIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée, en conséquence de la résolution précédente, venant d'être adoptée, décide de modifier les deuxième et troisième alinéas de l'Article 19.1 des statuts qui seront remplacés par un seul alinéa, rédigé comme suit :

« La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit (8) jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. »

Les autres dispositions de cet article demeurant inchangées.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

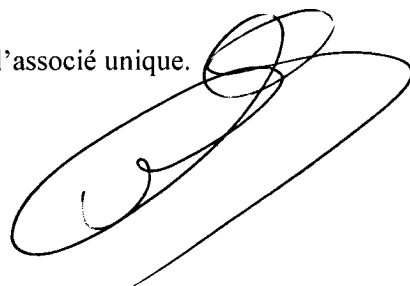
HUITIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.





KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

AT2T S.A.S.

***Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2018

AT2T S.A.S.

Les Rouardes - 42320 La Grand Croix

Ce rapport contient 26 pages

Référence : AS-192-83

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

AT2T S.A.S.

Siège social : Les Rouardes - 42320 La Grand Croix
Capital social : € 1 109 760

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AT2T S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels qui vous ont été adressés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

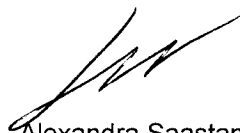
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 juin 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Alexandra Saastamoinen
Associée